



**PRÉFET
DE LA VIENNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Agence Régionale de Santé

Nouvelle-Aquitaine

Délégation départementale de la Vienne

Pôles santé publique et santé environnementale

PLAN D' ACTIONS DEPARTEMENTAL DE LUTTE CONTRE L'AMBROISIE DANS LA VIENNE



NOVEMBRE 2024

Avant-propos

Ce plan d'actions départemental de lutte contre l'ambrosie dans la Vienne s'associe à l'arrêté préfectoral n° 2023/ARS/DD86-PSPE-09 du 12 avril 2023 fixant les modalités de surveillance, de prévention et de lutte contre l'ambrosie.

Il a été élaboré par le comité de coordination de lutte contre l'ambrosie du département de la Vienne et construit avec l'ensemble des acteurs concernés présents, lors de ses réunions du 22 juin 2023 et du 9 Avril 2024.

Une consultation du comité de coordination et des acteurs concernés par ce plan a été réalisée du 18 Juin 2024 au 17 Aout 2024.

Une présentation au CODESRT et aux maires du département ont été faites les 7 et 15 novembre 2024.

Les objectifs de ce plan d'actions départemental de lutte sont principalement :

- De servir de feuille de route pour chaque acteur, selon son champ de compétence ;
- De pouvoir élaborer un suivi annuel de la prolifération de l'ambrosie dans la Vienne en tenant compte des données recueillies sur le terrain ;
- De pouvoir faire évoluer rapidement les moyens ou les conditions de lutte en fonction des résultats obtenus.

Ce document technique est organisé autour de 5 axes stratégiques, déclinés en fiches actions.

Sommaire

Introduction.....	5
1. Les enjeux pour la santé humaine.....	5
2. Espèces végétales du genre Ambroisie à enjeux de santé publique.....	6
a) Ambroisie à feuilles d'armoise (<i>Ambrosia artemisiifolia</i> L.).....	6
b) Ambroisie à épis lisses (<i>Ambrosia psilostachya</i> DC.).....	7
c) Ambroisie trifide (<i>Ambrosia trifida</i> L.).....	9
d) Calendrier de pollinisation et de grenaison	11
3. Répartition géographique de l'ambroisie à feuilles d'armoise dans le département de la Vienne.....	11
Axe 1 : Surveillance de l'implantation des ambrosies et amélioration de la cartographie.....	13
Optimiser le fonctionnement de la plateforme de signalement nationale	13
Suivre l'implantation des ambrosies et observer leurs capacités d'adaptation au territoire.....	14
Axe 2 : Information et formation des acteurs de la lutte.....	15
Promouvoir la formation et l'information des référents « ambroisie » et élus des communes et structures intercommunales	15
Proposer des formations à la reconnaissance de la plante aux acteurs de la lutte.....	16
Axe 3 : Information et sensibilisation du grand public.....	17
Mettre en place des actions de sensibilisation du grand public	17
Organiser des journées participatives d'arrachage.....	18
Axe 4 : Mise en place et suivi de la lutte préventive et curative par milieux.....	19
Milieu agricole.....	19
Bords de voiries.....	21
Bords de cours d'eau.....	22
Tous chantiers, y compris carrières et installations de stockages de déchets inertes.....	23
Milieux urbains dont espaces verts.....	24
Axe 5 : Amélioration de la prise en compte de l'ambroisie dans l'aménagement et la planification territoriale	25
Intégrer l'ambroisie aux documents de planification et à l'aménagement territorial	25
Intégrer la problématique ambroisie dans les marchés publics et consultations d'entreprises	26
Documents techniques.....	27

1. Les enjeux pour la santé humaine

Plusieurs espèces végétales du genre Ambrosie constituent un enjeu de santé publique compte tenu à la fois :

- **de leur pollen hautement allergisant pour l'homme** : de niveau 5, soit le maximum sur l'échelle de mesure du caractère allergisant allant de 1 à 5, développé par le Réseau National de Surveillance Aérobiologique (RNSA) ;
- **de leur fort potentiel d'envahissement** : elles disposent de capacités d'adaptation leur permettant de se développer rapidement sur une grande variété de milieux (parcelles agricoles, bords de voiries, bords de cours d'eau, chantiers, friches, terrains privés, etc...).

Certaines espèces d'ambrosie, importées involontairement d'Amérique du Nord en France à la fin du XIX^e siècle, sont aujourd'hui présentes sur notre territoire. Actuellement, c'est l'ambrosie à feuilles d'armoïse qui est la plus répandue sur le territoire métropolitain mais l'ambrosie trifide et l'ambrosie à épis lisses se développent dans certaines régions françaises.

Un seul pied d'ambrosie est capable de produire :

- de **100 millions à 3 milliards de grains de pollen** selon sa taille, pouvant affecter les personnes allergiques. Les grains de pollen peuvent se disperser jusqu'à **quelques centaines de kilomètres** selon les conditions météorologiques ;
- entre **300 et 6000 semences** en fonction de sa taille, qui représentent autant de nouveaux pieds d'ambrosie pouvant se développer. Les semences qui ne rencontrent pas de conditions favorables à leur germination ont la capacité de rester **dormantes dans le sol plus d'une dizaine d'années, voire jusqu'à 40 ans**.

La réaction allergique, appelée pollinose, peut être grave : une rhinite sévère avec ou sans conjonctivite, compliquée fréquemment de trachéite et/ou d'asthme, et constamment accompagnée d'une grande fatigue. Une atteinte cutanée est parfois associée : démangeaisons, urticaire, eczéma.

Ainsi, pour éviter un envahissement par les ambrosies tel que le connaissent les territoires où la lutte devient très coûteuse, il est fortement recommandé de mettre en œuvre une stratégie d'éradication de ces espèces par des mesures de prévention et de lutte le plus tôt possible.

Les acteurs concernés par la gestion des ambrosies ont tout intérêt à agir le plus en amont possible contre ces espèces car :

- **plus les ambrosies se répandent dans les milieux, plus il est difficile de les éliminer**, notamment compte tenu des stocks de semences qui s'accumulent dans les sols ;

- **plus les pollens d'ambrosie sont émis dans l'air, plus les impacts sanitaires augmentent**, aussi bien en termes de nombre de personnes devenant allergiques que d'accroissement des symptômes allergiques et asthmatiques chez les personnes déjà sensibilisées.

En effet, aux coûts associés aux mesures de prévention et de lutte qui s'accroissent au fur et à mesure que les plantes se propagent, s'ajoutent des dépenses de santé.

2. Espèces végétales du genre Ambrosie à enjeux de santé publique

En France, trois espèces d'ambrosie sont classées nuisibles pour la santé :

- l'ambrosie à feuilles d'armoise (*Ambrosia artemisiifolia* L.) ;
- l'ambrosie à épis lisses (*Ambrosia psilostachya* DC.) ;
- l'ambrosie trifide (*Ambrosia trifida* L.).

a) Ambrosie à feuilles d'armoise (*Ambrosia artemisiifolia* L.)

L'ambrosie à feuilles d'armoise est une plante annuelle dont la germination a lieu d'avril à mai. Elle est au stade végétatif de juin à juillet et au stade de floraison d'août à octobre. L'émission de pollen se fait principalement d'août à octobre avec un pic en septembre. Vers octobre, les fleurs femelles fécondées produisent des graines en grande quantité.



Plantule



Stade végétatif



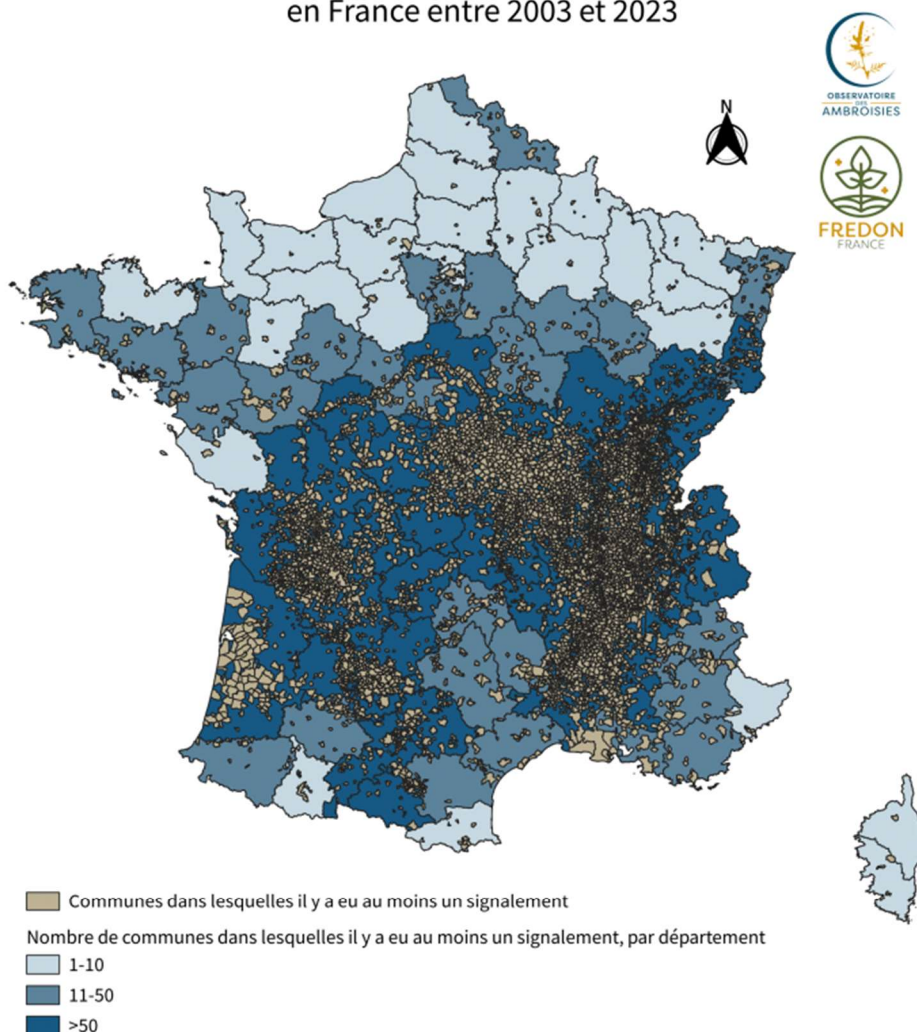
En fleur

Source : Observatoire des ambrosies (www.ambrosie-risque.info)

Quelques signes particuliers pour la reconnaître :

- ❖ hauteur variant de 10 cm à 2,5 m ;
- ❖ feuilles du même vert sur les deux faces ;
- ❖ tige velue verte à rougeâtre ;
- ❖ pas d'odeur lorsqu'on la froisse.

Etat des connaissances sur la présence de l'Ambroisie à feuilles d'armoise (*Ambrosia artemisiifolia* L.) en France entre 2003 et 2023



Carte réalisée par l'Observatoire des ambrosies - FREDON France - avril 2024.

Les zones définies représentent, par département, le nombre de communes dans lesquelles il y a eu au moins un signalement d'Ambroisie à feuilles d'armoise.

Sources des données : plateforme de signalement ambrosie Atlasanté, réseau des Conservatoires botaniques nationaux et partenaires, Observatoire de la biodiversité végétale de Nouvelle-Aquitaine, réseau FREDON France, réseau des CPIE.

b) Ambroisie à épis lisses (*Ambrosia psilostachya* DC.)

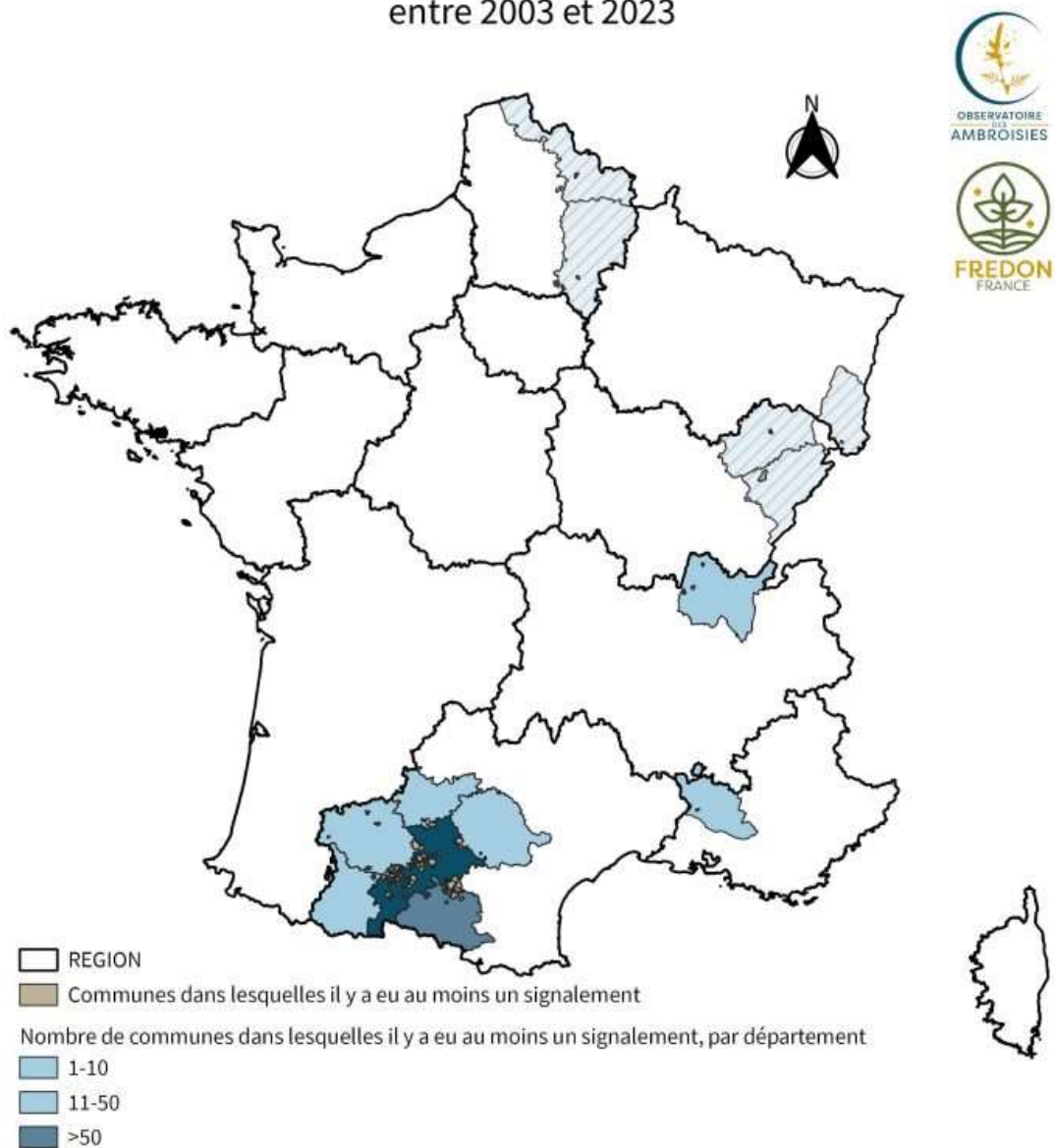
L'ambroisie à épis lisses est une plante vivace à reproduction principalement végétative par drageons, qui sont des pousses aériennes nées sur une racine traçante. Son éradication sur les parcelles colonisées peut ainsi s'avérer très difficile notamment à cause de ses racines traçantes qui s'étendent horizontalement sous la terre.

L'ambroisie à épis lisses sort de terre dès février dans le sud de la France. L'émission de pollen a lieu de juin à octobre.

Quelques signes particuliers pour la reconnaître :

- ❖ hauteur variant de 10 cm à 90 cm ;
- ❖ feuilles gris-vert ;
- ❖ pas d'odeur lorsqu'on la froisse.

Etat des connaissances sur la répartition de l'Ambroisie trifide (*Ambrosia trifida* L.) en France entre 2003 et 2023



Carte réalisée par l'Observatoire des ambrosies - FREDON France - juin 2024.

Les zones définies représentent, par département, le nombre de communes dans lesquelles il y a eu au moins un signalement d'Ambrosie trifide.

Sources des données : plateforme de signalement ambrosie Atlasanté, réseau des Conservatoires botaniques nationaux et partenaires, réseau FREDON France, Observatoire de la biodiversité végétale de Nouvelle-Aquitaine, réseau des CPIE, INRA.

c) Ambroisie trifide (*Ambrosia trifida* L.)

L'ambroisie trifide est une plante annuelle dont la germination a lieu d'avril à mai. Elle est au stade végétatif de juin à juillet et au stade de floraison d'août à octobre.

L'émission de pollen se fait principalement de fin juillet à octobre avec un pic en septembre. Vers octobre, les fleurs femelles fécondées produisent des graines en grande quantité.



Plantule



Stade végétatif



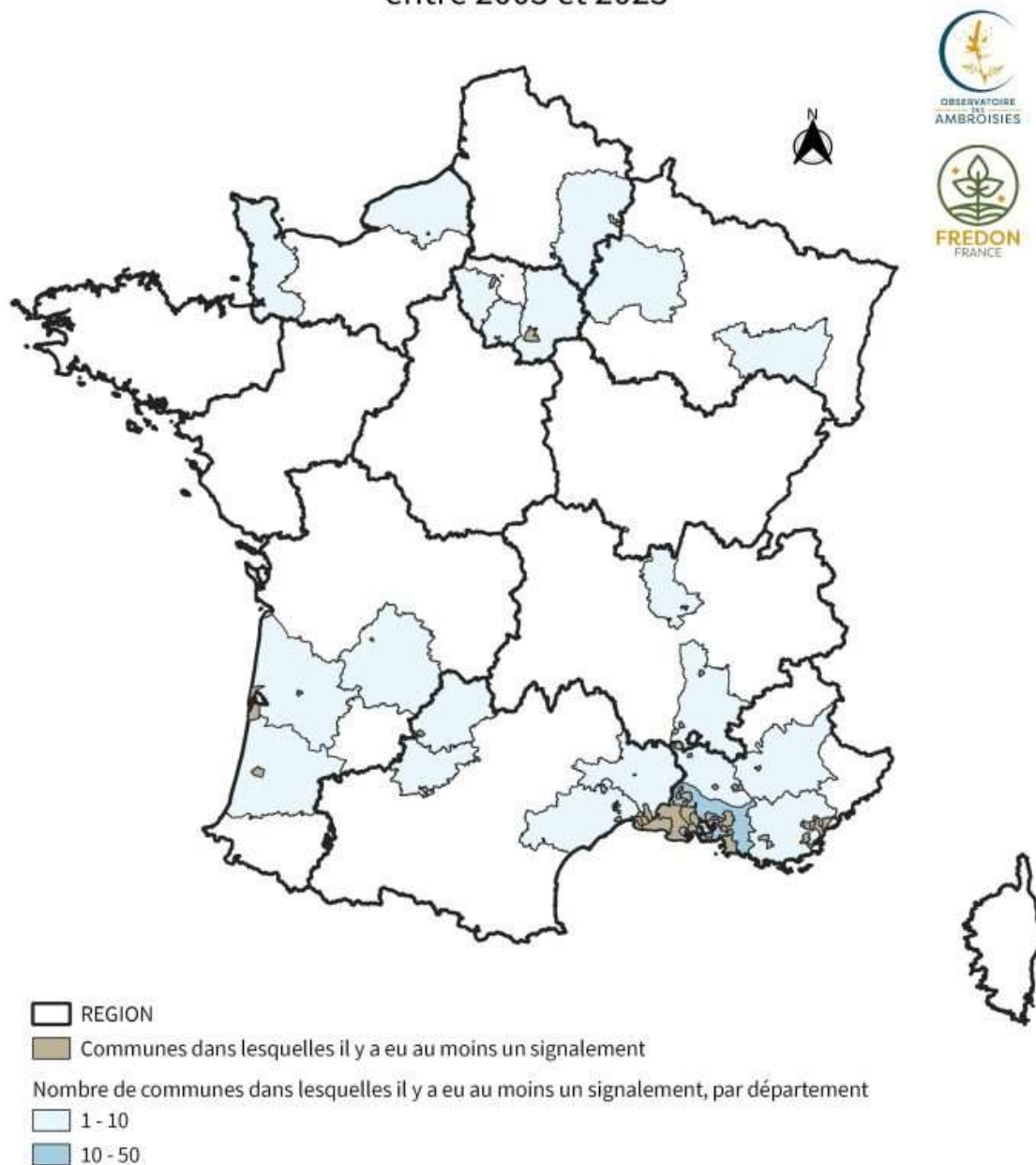
En fleur

Source : Observatoire des ambrosies (www.ambrosie-risque.info)

Quelques signes particuliers pour la reconnaître :

- ❖ hauteur variant de 40 cm à 4 m ;
- ❖ très grosse plantule ;
- ❖ feuilles de grande taille (4-15 cm de long), opposées, présentant généralement 3 à 5 lobes ;
- ❖ tige verte et dressée ;
- ❖ graines de taille très variable ;
- ❖ pas d'odeur lorsqu'on la froisse.

Etat des connaissances sur la répartition de l'Ambroisie à épis lisses (*Ambrosia psilostachya* DC.) en France entre 2003 et 2023



Carte réalisée par l'Observatoire des ambrosies - FREDON France - juin 2024.

Les zones définies représentent, par département, le nombre de communes dans lesquelles il y a eu au moins un signalement d'Ambrosie à épis lisses.

Sources des données : plateforme de signalement ambrosie Atlasanté, réseau des Conservatoires botaniques nationaux et partenaires, réseau des FREDON.

d) Calendrier de pollinisation et de grenaison

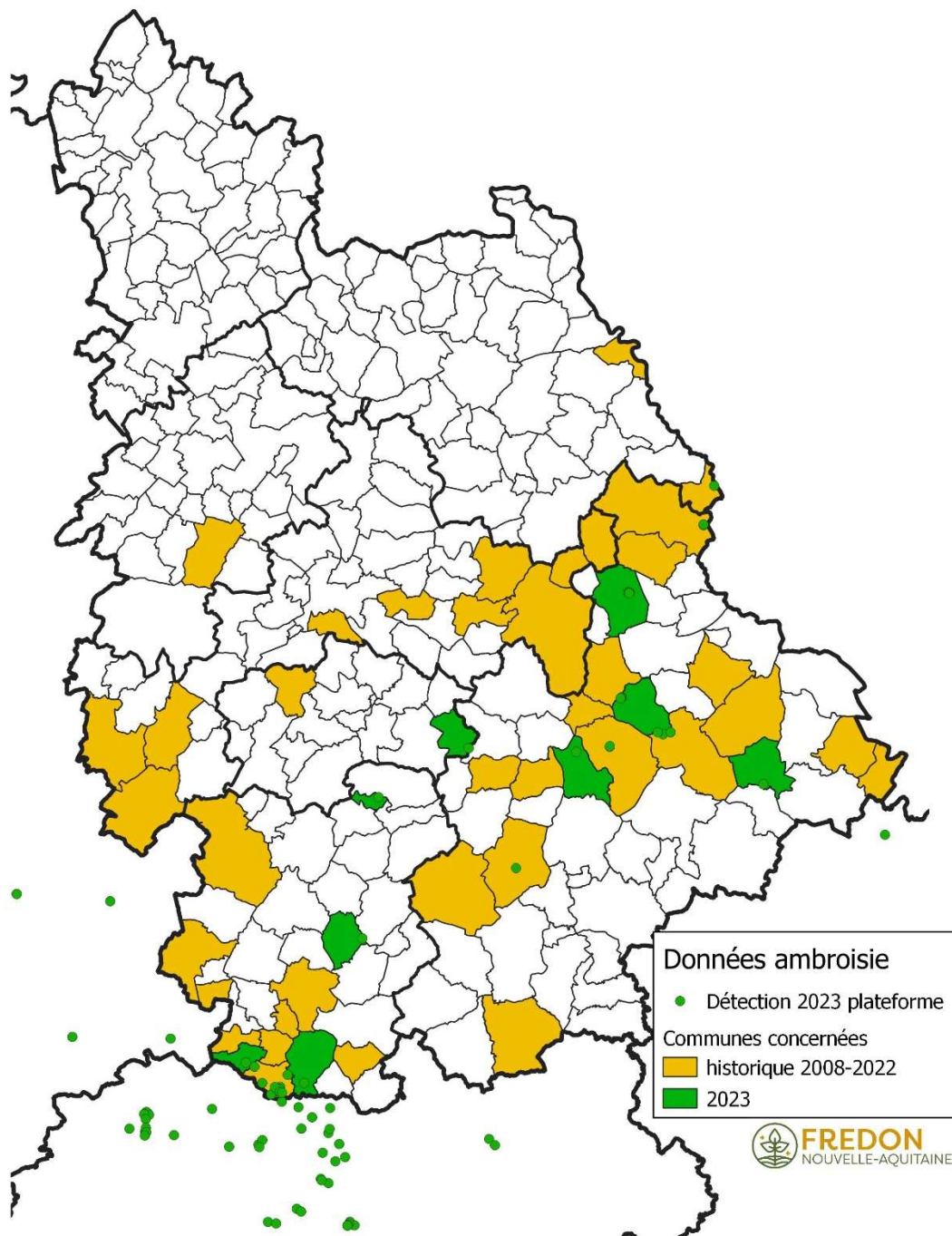
	Pollinisation	Grenaison	
Ambroisie à feuilles d'armoise	Août à octobre (pic en septembre)	Octobre	<u>L'élimination doit être réalisée avant la pollinisation</u>
Ambroisie à épis lisses	Juin à octobre	Pas de grenaison, multiplication par voie végétative	
Ambroisie trifide	Fin juillet à octobre (pic en septembre)	Octobre	

3. Répartition géographique de l'ambroisie à feuilles d'armoise dans le département de la Vienne

Les repérages organisés dans la Vienne mettent en évidence une présence importante de l'ambroisie à feuilles d'armoises dans le sud-ouest du département.

Le décret n° 2017-645 du 26 avril 2017 définit trois niveaux d'envahissement sur un territoire considéré. Les zones 1 sont les territoires infestés : l'ambroisie est largement implantée sur le territoire. Les zones 2 sont en front de colonisation : l'ambroisie est présente en faible quantité et l'éradication de la plante est encore possible. Les zones 3 où l'ambroisie n'est pas ou très peu présente. En 2024, le département de la Vienne est classé en zone 2.

L'ambroisie à feuille d'armoise en Vienne



Axe 1 : Surveillance de l'implantation des ambrosies et amélioration de la cartographie

Fiche action 1	Optimiser le fonctionnement de la plateforme de signalement nationale
Objectifs de l'action	Obtenir un réseau de référents « ambrosie » déclarés sur la plateforme de signalement, qui couvre 100 % du territoire de la Vienne S'assurer du traitement de tous les signalements
Cibles	Communes et structures intercommunales
Etapas de l'action	<ul style="list-style-type: none"> • Inciter les collectivités territoriales à nommer deux référents « ambrosie » : binôme élu/ personnel technique et à assurer leur formation (cf axe 2) ; • Inciter les collectivités à signaler rapidement tous les changements de référents afin de mettre à jour l'annuaire de la plateforme de signalement ; • Inciter les référents à renseigner systématiquement la plateforme de signalements : notamment le suivi et la clôture des signalements traités.
Pilotes	ARS, FREDON, Observatoire des ambrosies
Partenaires de l'action	Atlasanté, mairies, structures intercommunales, référents communaux et intercommunaux
Indicateurs d'évaluation de l'action	Nombre de référents % de communes ayant 2 référents % de signalements traités % de signalements clôturés

Fiche action 2	Suivre l'implantation des ambrosies et observer leurs capacités d'adaptation au territoire
Objectifs de l'action	<p>Surveillance de la présence d'ambrosie via la plateforme de signalement</p> <p>Recueil de toutes les autres données de surveillance des différents acteurs pour intégration dans la plateforme</p> <p>Obtention d'une cartographie fine (à l'échelle de la commune)</p> <p>Obtention des calendriers de floraison sur l'ensemble du territoire</p>
Cibles	Toutes les populations du territoire
Etapas de l'action	<ul style="list-style-type: none"> • Promouvoir la plateforme de signalement ambrosie auprès du grand public et des différents acteurs locaux en mobilisant tous les relais possibles : membres du comité de coordination, associations, etc ; • Intégrer les autres données cartographiques : faire remonter à la plateforme de signalement les données linéaires collectées par les acteurs départementaux et régionaux (CBNSA, CEN, Conseil départemental, SNCF, DIRCO, ...) • Etablir un calendrier de floraison à l'échelle de l'intercommunalité : recueillir les données d'observations locales le plus précocement et diffuser auprès des acteurs un bulletin d'alerte pour signaler le début de la pousse des ambrosies.
Pilotes	ARS, intercommunalités, membres du comité de coordination
Partenaires de l'action	Mairies, FREDON, Conservatoire Botanique National Sud-Atlantique (CBNSA), Conservatoire des Espaces Naturels Nouvelle-Aquitaine (CEN), Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement Seuil du Poitou (CPIE), Office Français de la Biodiversité (OFB), Agence Régionale de la Biodiversité Nouvelle-Aquitaine (ARB), Direction Interdépartementale des Routes Centre Ouest (DIRCO), SNCF, etc ...
Indicateurs d'évaluation de l'action	<p>Nombre de signalements provenant des référents</p> <p>Mises à disposition des données SIG par les partenaires</p> <p>Cartographies départementales annuelles</p> <p>Calendriers de floraison locaux</p>

Axe 2 : Information et formation des acteurs de la lutte

Fiche action 3	Promouvoir la formation et l'information des référents « ambroisie » et élus des communes et structures intercommunales
Objectifs de l'action	Formation et information à la reconnaissance de la plante de tous les référents élus et agents techniques concernés par la lutte
Cibles	Les référents communaux, intercommunaux (qu'ils soient élus, agents territoriaux ou bénévoles), les maires et les membres des conseils communautaires
Etapas de l'action	<ul style="list-style-type: none"> • Organisation des sessions de formation des référents à la lutte contre l'ambroisie : réglementation, enjeux sanitaires, connaissance et reconnaissance de la plante, rôle du référent, utilisation de la plateforme nationale, gestion des signalements ; • Inscrire à l'ordre du jour des comités de maires et conseils communautaires la problématique ambroisie afin de sensibiliser tous les maires du territoire ; • Intégrer une information sur l'ambroisie dans les outils de communication internes : journal interne aux agents des collectivités, intranet, etc... ; • Promouvoir les formations départementales « ambroisie » réalisées par le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT), qui sont prises en charge dans le cadre de la formation continue pour les agents territoriaux et accessibles aux élus.
Pilotes	ARS, référents ambroisie, FREDON
Partenaires de l'action	Référents communaux et intercommunaux, élus, CNFPT
Indicateurs d'évaluation de l'action	<p>Nombre et % de référents communaux formés</p> <p>Nombre et % de référents intercommunaux formés</p> <p>Nombre de participants à la formation du CNFPT</p> <p>Nombre d'interventions auprès des comités de maires et des conseils communautaires</p>

Fiche action 4	Proposer des formations à la reconnaissance de la plante aux acteurs de la lutte
Objectifs de l'action	Un maximum d'acteurs et de partenaires formés à la reconnaissance de la plante, à sa signalisation et aux moyens de prévention et de lutte
Cibles	Membres du comité de coordination, tous autres partenaires
Etapas de l'action	<ul style="list-style-type: none"> • Intégrer une information sur la problématique ambroisie lors des formations liées à la profession ou la pratique d'une activité particulière, par exemple : <ul style="list-style-type: none"> - Dans le cadre des formations menées par la Chambre d'agriculture - Dans le cadre des formations menées par les lycées agricoles, les Maisons Familiales Rurales (MFR), l'Université de Poitiers, les écoles - Dans le cadre des formations menées par les associations de protection environnementale et les fédérations (pêche, chasse, randonnée) - Dans le cadre des formations menées par les syndicats de rivière - Dans le cadre des formations des professionnels de santé ; - Dans le cadre des formations aux entreprises de travaux agricoles et espaces verts. • Profiter des sessions d'information réalisées sur les plantes invasives pour intégrer l'ambroisie ; • Intégrer à la formation « Certiphyto » une intervention abordant la problématique ambroisie ; • Diffuser l'information sur les réseaux de communication spécifiques aux acteurs de la lutte : sites internet, réseaux sociaux, bulletins d'informations, réseaux professionnels, affiches, articles de presse, ... • Organiser des demi-journées pratiques pour aller sur le terrain faire de la reconnaissance in situ avec les botanistes amateurs bénévoles, au printemps dès l'apparition des premiers plants.
Pilotes	Chambre d'agriculture, FREDON, DDT, CNFPT, fédérations et syndicats professionnels, département
Partenaires de l'action	CBNSA, CEN, OFB, ARB, CPIE, DIRCO, associations de protection environnementale, RNSA, universités, écoles, lycées agricoles, Maisons Familiales Rurales (MFR), médecine du travail, professionnels de santé, syndicats de rivière, collectivités
Indicateurs d'évaluation de l'action	Nombre de formations/sessions d'information mises en place Nombre d'actions mises en place

Axe 3 : Information et sensibilisation du grand public

Fiche action 5	Mettre en place des actions de sensibilisation du grand public
Objectifs de l'action	Amélioration de la connaissance de la plante, des enjeux sanitaires et de l'existence de la plateforme de signalement auprès des populations
Cibles	Population générale
Etapas de l'action	<ul style="list-style-type: none"> • Communication sur la diffusion de l'arrêté préfectoral et du plan de lutte départemental ; • Promouvoir l'information sur l'ambroisie via les réseaux de communication communaux et intercommunaux : journaux communaux, bulletins d'information, sites internet, réseaux sociaux, panneaux d'affichage, comités de quartier ; • Communiquer sur les sites internet et les réseaux sociaux de l'ARS, département, DDT, FREDON, collectivités territoriales (ex : Grand Poitiers Direction Nature et Biodiversité), associations de protection environnementale ; • Développer des actions de sensibilisation lors d'événements : journées nationales de lutte contre l'ambroisie (15 au 30 juin), salons, foires, fêtes de la nature, etc... • Organiser des ateliers participatifs d'arrachage de l'ambroisie, des journées thématiques autour de l'ambroisie dans les écoles primaires et collèges (en lien avec la médecine scolaire). • Proposer de l'information numérique : podcast (ex : « Fredonnons la nature »), vidéos (ex : « 2 min pour comprendre l'ambroisie »), Captain allergo • Sensibiliser les futurs acquéreurs et les aménageurs privés à l'ambroisie afin de limiter les foyers d'invasion depuis le domaine privé.
Pilotes	Comité de coordination
Partenaires de l'action	Collectivités territoriales, associations de protection environnementale, éducation nationale

Fiche action 6	Organiser des journées participatives d'arrachage
Objectifs de l'action	Participation à des journées d'arrachage sur un secteur déterminé
Cibles	Population générale/ volontaires dans le cadre du service civique
Etapas de l'action	<ul style="list-style-type: none"> • Organisation de journées d'arrachage pédagogiques au niveau de l'intercommunalité par les citoyens bénévoles avec une formation à la reconnaissance de la plante, à sa signalisation, aux consignes de l'arrachage ; • Faire un appel à volontaires dans le cadre du service civique et organiser des journées d'arrachage et de sensibilisation pour repérer, signaler sur l'application et arracher les plants d'ambrosie, dans les zones moyennement infestées ou peu accessibles ; (privilégier une intervention mécanisée pour les zones fortement infestées étant accessibles) ; • Faire appel aux structures d'insertion afin de monter des projets autour de l'arrachage de l'ambrosie ; • Faire appel au réseau d'éducation à l'environnement et au développement durable (EEDD), notamment le GRAINE Nouvelle-Aquitaine pour organiser des journées de sensibilisation. • Intégrer l'action dans des plans cadres tels que les Contrats Locaux de Santé
Pilotes	FREDON, référents intercommunaux/ communaux
Partenaires de l'action	Réseau d'EEDD, CPIE
Indicateurs d'évaluation de l'action	Nombre de journées d'arrachage organisées Nombre de volontaires recrutés pour faire de l'arrachage Nombre d'actions d'insertion mises en place Nombre d'actions réalisées par le réseau d'EEDD

Axe 4 : Mise en place et suivi de la lutte préventive et curative par milieux

Fiche action 7	Milieu agricole
Objectifs de l'action	Organisation d'actions de lutte spécifique sur les parcelles agricoles
Cibles	Tout acteur de la filière agricole
Etapas de l'action	<p>Période de cultures : Techniques préventives :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Inspecter visuellement les grains et semences avant récolte, puis de la moisson et des fourrages ; • Faire des rotations pour alterner cultures de printemps/ cultures d'hiver ; • Ne pas utiliser de semences non certifiées ; • Se renseigner sur la provenance des engins d'entreprise, de CUMA, entreprises de travaux agricoles. Les engins agricoles qui passent de parcelle à parcelle peuvent contenir des graines d'ambrosies (notamment moissonneuses, ensileuses) - réaliser un nettoyage si possible. Nettoyer systématiquement en sortie de parcelle à historique d'ambrosie ; • Organisation des chantiers de récolte (du moins contaminé au plus contaminé). <p>Techniques curatives :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Réaliser des opérations de déstockage des semences : faux-semis au printemps ou déchaumage en été (2 passages croisés au moins) pour réduire le stock semencier ; • Privilégier le binage pour les parcelles peu infestées ; • Si utilisation de désherbant chimique : <ul style="list-style-type: none"> ○ attention au respect de la réglementation ○ surveiller les résistances et la baisse d'efficacité des produits utilisés. <p>Période d'intercultures :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Après récolte d'une culture d'hiver : explosion du développement des ambrosies alors au stade végétatif. Il convient d'agir pour destruction avant floraison : intervention impérative avant mi-août ; • Le plus efficace : deux passages de disques (croisés) assez tôt après récolte pour profiter de la fraîcheur des sols ; • Fauchage/ broyage possible : surveiller le développement des ambrosies pour agir avant grenaison ; • En cas de semis de prairie, préférer une implantation automnale et vérifier que les ambrosies ne se développent pas au printemps (surtout si le couvert n'est pas dense) ; • Sur jachères fleuries : être vigilant, des graines d'ambrosies peuvent être présentes dans les semences.

Pilotes	DDT, Chambre d'agriculture, FREDON
Partenaires de l'action	Structures agronomiques (ex : INRA), référents territoriaux, Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF)
Indicateurs d'évaluation de l'action	% de signalements validés-détruits sur les parcelles agricoles

Fiche action 8	Bords de voiries
Objectifs de l'action	Organisation d'actions de lutte spécifique sur les bords de voiries
Cibles	Gestionnaires routiers, collectivités territoriales, Direction Interdépartementale des Routes Centre-Ouest (DIRCO)
Etapas de l'action	<ul style="list-style-type: none"> • Surveiller la présence d'ambrosie sur les infrastructures gérées et remonter les informations sur la plateforme de signalement ; • Cartographier les secteurs touchés ; Les gestionnaires peuvent utiliser leur propre système de surveillance tant que les données sont remontées régulièrement. • Mettre en place un plan de lutte et le transmettre au comité de coordination ; Le département « La direction des Routes » construira un plan de lutte contre l'ambrosie et le transmettra à la préfecture. • Former les agents à la reconnaissance, au signalement et au traitement de l'ambrosie ; • Mettre en œuvre les techniques préventives suivantes : <ul style="list-style-type: none"> - assurer une couverture végétale permanente - ensemercer les chantiers neufs (rond points, etc...) : privilégier les périodes favorisant la pousse des végétaux (éviter les périodes estivales plus sèches ne permettant pas la pousse rapide des graines semées). - surveiller les bandes dérasées • Dans les zones infestées, fauche à hauteur normale avec 2 fauches à prévoir si besoin et si possible compte tenu de contraintes autres, notamment restriction sécheresse, pour empêcher les repousses de grainer (aux alentours de mi-juillet et début septembre) / arracher avant la période de floraison ; • Garder une vigilance particulière aux sources de contamination (engins de fauche, pelles mécaniques, etc...) • Faire attention à la gestion de la terre issue du curage des fossés.
Pilotes	Gestionnaires routiers
Partenaires de l'action	Collectivités territoriales, Direction Interdépartementale des Routes Centre-Ouest (DIRCO), FREDON, CNFPT, services de l'Etat, ARS
Indicateurs d'évaluation de l'action	% de signalements validés- détruits sur les bords de voiries

Fiche action 9	Bords de cours d'eau
Objectifs de l'action	Organisation d'actions de lutte spécifique sur les bords de cours d'eau
Cibles	Tout propriétaire, locataire, gestionnaire d'une parcelle ou d'un linéaire en bordure de cours d'eau ou au sein d'une zone naturelle, quel que soit son statut (acteur particulier, société, collectivité, Etat, etc...)
Etapas de l'action	<ul style="list-style-type: none"> • Végétaliser par des espèces autochtones (saules, couverts de graminées, ...) • Surveiller le développement de l'ambrosie et particulièrement à proximité des territoires communaux déjà infestés ; • Faucher/broyer de préférence avant la période de floraison et dans tous les cas avant la période de grenaison ; • Arracher manuellement sur les surfaces le permettant ; • Profiter des travaux de renaturation des syndicats de rivière et de la fédération de pêche pour faucher/ arracher l'ambrosie ; • Garder une vigilance particulière aux sources de contamination (engins de fauche, pelles mécaniques, etc...). • Mobiliser les syndicats de rivière et les intercommunalités qui ont la compétence GEMA (Gestion des Milieux Aquatiques) pour communiquer à travers leurs réseaux et documents de supports auprès des propriétaires sur la nécessité de signalement et de lutte. • Mobiliser le fond vert dans le cadre de la lutte contre les espèces exotiques envahissantes.
Pilotes	Gestionnaires de cours d'eau
Partenaires de l'action	ARS, DDT, Voies navigables de France (VNF), syndicats de rivières, associations pour la protection de l'environnement, fédérations de pêche et de chasse, FREDON, référents territoriaux, CEN, CBNSA, Département
Indicateurs d'évaluation de l'action	% de signalements validés-détruits sur les bords de cours d'eau

Fiche action 10	Tous chantiers, y compris carrières et installations de stockages de déchets inertes
Objectifs de l'action	Lutte préventive et curative sur les chantiers, carrières et installations de stockage de déchets inertes
Cibles	Maîtres d'ouvrage, maîtres d'œuvre, entreprises du BTP titulaires d'un marché public, entrepreneurs de travaux publics et privés, exploitants de carrières, etc...
Etapes de l'action	<ul style="list-style-type: none"> • Prévoir pour les marchés publics une clause « ambroisie » dans le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) (cf axe 5) ; • Pour les chantiers privés, rappeler au propriétaire ses obligations lors de la délivrance du permis de construire ; • Contrôler la présence de semences dans les intrants (provenance des matériaux utilisés, etc...) • Prévoir sur les chantiers de grande ampleur en zone envahie, la mise en place d'une aire de lavage pour nettoyer les pneus et les roues des engins circulant sur les zones de travaux ; • Couvrir les tas de terre/ granulats par couvert végétal, paillis ou membrane textile ; • Dans les zones infestées, ne pas valoriser les terres potentiellement contaminées par des graines mais les adresser préférentiellement en Installations de Stockage des Déchets Inertes (ISDI) où elles seront enfouies profondément ; • Formation des agents en charge de la maîtrise d'ouvrage et de la maîtrise d'œuvre à la reconnaissance de la plante et aux actions de lutte. • Contrôler la présence d'ambroisie au niveau des plateformes de regroupement, de tri, de compostage
Pilotes	Maîtres d'ouvrage, maîtres d'œuvre
Partenaires de l'action	Référents « ambroisie », DDT, ARS, FREDON, DREAL, collectivités, fédérations départementales du BTP
Indicateurs d'évaluation de l'action	% de signalements d'ambroisie validés-détruits dans les chantiers

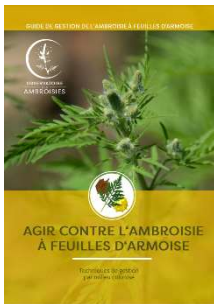
Fiche action 11	Milieus urbains dont espaces verts
Objectifs de l'action	Organisation d'actions de lutte spécifique en milieux urbains
Cibles	Collectivités territoriales, entreprise, secteur de l'urbanisme
Etapas de l'action	<ul style="list-style-type: none"> • Surveiller régulièrement les espaces ; • Couvrir les sols nus par végétalisation ou paillage ; • Favoriser la croissance des végétaux concurrents ; • Instaurer une clause « ambroisie » dans le cahier des charges des chantiers ; • Adapter le calendrier des travaux sur terrains infestés (éviter les remaniements de printemps, conserver des sols couverts, implantés en automne) ; • Tondre/faucher – broyer pour éviter systématiquement la floraison (au moins 2 fauches et avant la période de grenaison) mais ne pas tondre à ras ; • Arracher manuellement l'ambroisie sur les surfaces le permettant ; • Supprimer les causes de l'installation et du développement des ambrosies (être vigilant à la provenance des terres rapportées, des engins, à la présence éventuelle de semences d'ambrosies dans les semis de prairies fleuries). • Sensibiliser les entreprises d'espaces verts, secteur de l'urbanisme, du BTP, écoles en urbanisme (ex : ENSIP), des organismes tels que l'ODEYS (bâtiment durable).
Pilotes	FREDON, référents intercommunaux/ communaux
Partenaires de l'action	ARS, entreprises privées espaces verts, vendeurs de semences
Indicateurs d'évaluation de l'action	% de signalements d'ambroisie validés-détruits dans les milieux urbains

Axe 5 : Amélioration de la prise en compte de l'ambroisie dans l'aménagement et la planification territoriale

Fiche action 12	Intégrer l'ambroisie aux documents de planification et à l'aménagement territorial
Objectifs de l'action	<p>Diffusion, dans une démarche d'urbanisme favorable à la santé, de la culture de la prévention et de la lutte contre les ambrosies dans les documents de planification et d'aménagement :</p> <p>documents d'urbanisme (SCOT, PLUi, PLU), documents de planification (PCAET, plans de gestion des déchets, des carrières, etc...), contrats de rivières, chartes des parcs naturels, projets d'aménagements (permis de construire, d'aménagement, etc...), Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) notamment les carrières, installations de stockage de déchets inertes, les installations, ouvrages, travaux et activités (IOTA), etc...</p>
Cibles	Professionnels de l'urbanisme (agence d'urbanisme, bureaux d'études, etc...), les collectivités territoriales, les services de l'état en charge de l'aménagement, de la planification territoriale, de l'environnement, maîtres d'ouvrage, grand public
Etapes de l'action	<ul style="list-style-type: none"> • Sensibiliser les professionnels de l'urbanisme (agence d'urbanisme, bureaux d'études, etc.), les collectivités territoriales, les services de l'Etat en charge de l'aménagement, de la planification territoriale, de l'environnement (DDT, DREAL), les maîtres d'ouvrage, les habitants, sur la problématique liée à la présence d'ambroisie sur le territoire (sanitaire, agricole, biodiversité) ; • Intégrer une clause relative à la prise en compte de l'ambroisie dans les cahiers des charges des marchés d'études et/ou de travaux ; • Insérer une fiche relative à l'ambroisie à destination des pétitionnaires lors de l'instruction des dossiers ; • S'assurer de la prise en compte de la réglementation « ambroisie » dans les projets.
Pilotes	ARS, services instructeurs
Partenaires de l'action	Agences d'urbanisme, Préfecture, DDT, intercommunalités, communes, porteurs de projets, syndicats de rivière, DREAL, Agence de l'eau, Région, Département, FREDON
Indicateurs d'évaluation de l'action	<p>Nombre de documents ayant intégré les règles de gestion de l'ambroisie</p> <p>Nombre de collectivités intégrant les prescriptions « ambroisie » dans leur avis</p> <p>Nombre d'avis porteurs des prescriptions « ambroisie »</p>

Fiche action 13	Intégrer la problématique ambroisie dans les marchés publics et consultations d'entreprises
Objectifs de l'action	La problématique des ambrosies anticipée et les responsabilités définies
Cibles	Les maîtres d'ouvrage, les assistants à maître d'ouvrage
Etapes de l'action	<ul style="list-style-type: none"> • Identifier préalablement à tout projet le risque de développement d'ambroisie sur les terrains concernés (notamment présence d'un stock semencier et risque de dispersion via les terres végétales) et le risque d'apport de matériaux contaminés par des graines sur le site ; • Rédiger des documents de consultation dans le cadre de marchés de travaux ou d'études tenant compte de cette problématique : <ul style="list-style-type: none"> ○ Cahier des clauses administratives particulières ○ Cahier des clauses techniques particulières ○ Bordereau des prix unitaires ; • Vérifier la mise en œuvre des mesures prévues par les entreprises (respect du marché et atteinte des objectifs fixés). • Informer les entreprises, convier les entreprises aux formations.
Pilotes	Maîtres d'ouvrage, maîtres d'œuvre
Partenaires de l'action	Intercommunalités, communes
Indicateurs d'évaluation de l'action	<p>Nombre et % de chantiers ayant intégré la problématique « ambroisie » dans la consultation d'entreprise</p> <p>Nombre de collectivités ayant intégré la problématique « ambroisie » dans la consultation d'entreprise</p>

Documents techniques



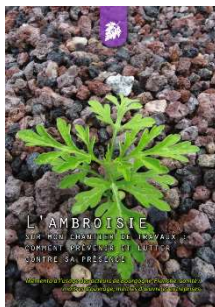
Guide de gestion de l'ambrosie : Agir contre l'ambrosie à feuilles d'armoise (Observatoire des ambrosies)

<https://ambrosie-risque.info/wp-content/uploads/2022/12/Guide-gestion-Agir-contre-lambrosie.pdf>



Gestion de l'ambrosie à feuilles d'armoise en bord de route (Observatoire des ambrosies)

https://ambrosie-risque.info/wp-content/uploads/2023/03/GEST05_Guide-de-gestion-BDR.pdf



Guide : l'ambrosie sur mon chantier de travaux : comment prévenir et lutter contre sa présence – Mémento à l'usage des acteurs : maîtres d'ouvrage, maîtres d'œuvre et entreprise (Observatoire des ambrosies)

https://ambrosie-risque.info/wp-content/uploads/2021/04/memento.ambrosiesurchantier.bfc_.pdf



Brochure : lutte contre l'ambrosie en milieu agricole

https://ambrosie-risque.info/wp-content/uploads/2022/07/GEST13_flyer-agriculture.pdf



Guide Végétalisation en ville : Un guide pour concevoir les villes en diminuant l'exposition aux pollens.

<https://www.santeenvironnement-nouvellequitaine.fr/wp-content/uploads/2018/12/Guide-Vegetation-en-ville.pdf>

Pour plus d'informations, consultez le site www.ambrosie-risque.info